



Rapport synthèse de la 304^e réunion du conseil syndical (CS) tenue le 24 novembre 2016

Vous trouverez à l'adresse suivante le diaporama de la rencontre :

Rapport du comité des relations de travail

Nouveaux griefs

Le VPRT a indiqué que le Syndicat avait déposé des griefs sur les questions suivantes :

- La direction pédagogique des cliniques
- L'absence de règles de remboursement des perfectionnements ad hoc.
- Les cours superposés et le système de notes attribuées aux cours atypiques.

Redistribution de la tâche du professeur

Le VPRT a rappelé la clause 10.12 a) de la convention collective sur l'annulation de cours et la redistribution de la tâche du professeur :

Dans les trente (30) jours précédant le début d'une session, un cours peut être annulé. La **redistribution des éléments de la tâche** du professeur concerné doit cependant être terminée **au plus tard quinze (15) jours avant le début de la session**.

Annulation : 2 décembre 2016

Modification de tâche : 20 décembre 2016

Après cette date (20 décembre), un professeur ne pourra être tenu responsable de l'annulation d'un cours et toute entente en ce sens va à l'encontre de la convention.

Renouvellement de la convention collective

Le VPRT a informé le conseil des démarches à entreprendre pour le renouvellement de la convention collective qui se termine en juin 2017.

Code d'éthique et de déontologie du Syndicat

Le conseil syndical a adopté la règle 16 sur le code d'éthique et de déontologie du Syndicat.

Vous pouvez consulter le code à l'adresse suivante :

Fonds de défense professionnel

Le trésorier a présenté le rapport de l'année 2015-2016 du fonds de défense professionnel (FDP) des professeurs de l'UQTR. Le FDP a atteint le montant de 4,5 M\$ et a enregistré un rendement moyen de 7,15 % au cours de la dernière année.

Code d'éthique pour les employés de l'UQTR

Le président a fait rapport des derniers développements dans ce dossier.

Il attire l'attention des délégués sur le dernier numéro du bulletin syndical qui fait le point sur la position du Syndicat.

Il signale toutefois que la Direction a déposé une nouvelle version du code épurée de la plupart des points d'accrochage.

Lors d'une rencontre avec le vice-recteur aux ressources humaines de l'UQTR (VRRH), le Syndicat a eu l'occasion de proposer de nouvelles modifications.

Suivi à la lettre d'entente sur la réduction temporaire des coûts de la convention collective

Le VPRT a mentionné que suite à la réduction du nombre de postes pour l'année 2015-2016, la Direction avait fait un premier versement dans les Fonds départementaux de recherche des départements. Pour un professeur à temps complet le montant s'élève à 652 \$. Pour les professeurs suppléants, à demi-temps ou embauchés le 1^{er} décembre le montant est proportionnel au temps de travail.

Un montant similaire sera remis aux professeurs si le Syndicat gagne le grief déposé pour contester l'embauche systématique des professeurs au 1^{er} décembre plutôt qu'au 1^{er} juin tel que prévu à la convention collective.